

## Obligation pour la commercialisation des services prépayés MoneyCell.

### Préambule

MoneyCell ..... offre des services de comptes prépayés utilisables depuis un ordinateur et depuis un téléphone mobile ainsi que via une carte .....

Aux termes d'un contrat de distribution conclu le xx/xx/20xx entre la ..... et la Société MONEYCELL ....., celle-ci a été désignée comme force de vente pour la commercialisation des cartes ..... prépayées MONEYCELL-..... La marque « MoneyCell est propriété de MoneyCell Technologie Montréal. La carte ..... est propriété de la ..... MoneyCell ..... est une société ..... détenue ..... entre MoneyCell Technologie Montréal et .....

### D'une part :

- A) La ..... et la société MONEYCELL ..... SA offrent la possibilité à toute personne physique ou morale de faire partie de son réseau de distribution. Le présent cahier de charges fixe les conditions générales requises (conditions non exclusives) pour faire partie du réseau de distribution des cartes ..... prépayées MONEYCELL.

### D'autre part :

- B) La société MoneyCell ..... offre la possibilité à toute personne physique ou morale de faire partie de son réseau de distribution. Le présent cahier de charges fixe les conditions générales requises (conditions non exclusives) pour faire partie du réseau de distribution des comptes prépayés MONEYCELL.

### Article 1 : Eligibilité

Est éligible à la qualité de Distributeur agréé des cartes ..... prépayées MONEYCELL-..... et des comptes prépayés MoneyCell, toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant, régulièrement installée et en règle vis-à-vis de la réglementation nationale et communautaire de son espace d'exercice.

### Article 2 : Conditions de candidature

#### 2.1 Documents exigés

Toute personne physique ou morale désireuse d'être Distributeur Agréée doit :

- fournir une copie certifiée conforme du Registre du Commerce et du Crédit ..... (.....) du pays d'exercice ou tout autre document en tenant lieu ;
- fournir une attestation de situation fiscale datant de moins de trois (03) mois au jour de la signature du contrat de distribution ;
- produire une attestation de capacité financière délivrée par une banque de premier rang. Le modèle de cette attestation à signer par la banque est disponible en suivant ce lien : [www.moneycell.com](http://www.moneycell.com)

Cahier de charges pour la commercialisation des cartes prépayées MONEYCELL .....-.....

## 2.2.2 Dépôt pour couverture des opérations de recharges

Le Distributeur Agréé, après l'obtention de son agrément, doit déposer dans un compte global Cartes prépayées qui lui sera indiqué par la banque ..... via MONEYCELL ..... SA, en couverture des opérations de recharges, un montant minimum de :

- un million (1 000 000) de francs CFA par bureau/agence de recharge pour le distributeur agréé ayant moins de cinq (5) points de distribution ;
  - dix millions (10 000 000) francs CFA pour les distributeurs ayant cinq points de distribution ou plus.
- Le dépôt doit être maintenu hebdomadairement au montant minimum indiqué ci-dessus.

## 2.3 Frais de dossier et de logistique

Tout Distributeur agréé doit s'acquitter de frais de dossier et de logistique d'un montant forfaitaire de ..... ( ..... ) FCFA avant tout début d'activités liées aux cartes ..... prépayées MONEYCELL. Ces frais de dossier seront définitivement acquis à la Société MONEYCELL ..... SA, même en cas de résiliation du contrat de distribution. Ces frais couvrent la formation des agents du distributeur agréé, son assistance au démarrage et son suivi par MONEYCELL ..... SA.

## 2.4 Garantie autonome

Tout Distributeur agréé doit produire, à titre de garantie de bonne exécution de son contrat de distribution, une lettre de garantie ou une caution bancaire à première demande délivrée par une banque de premier rang ou justifier d'un dépôt en numéraire, supérieur ou égal au dépôt minimum exigé pour la couverture des opérations de recharges, valable pour la durée du contrat de distribution.

### **Article 3 : Responsabilité du Distributeur Agréé**

Les distributeurs agréés travaillent sous la supervision de MONEYCELL ..... SA et sous leur pleine et entière responsabilité.

### **Article 4: Situation géographique des agences de distribution**

Toute agence de distribution de cartes ..... prépayées MONEYCELL ..... devra être située de préférence dans les zones suivantes :

- zones à forte concentration de population ;
- lieux touristiques ;
- zones commerciales et autres endroits où les achats et recharges prépayées sont les plus susceptibles d'être demandés.
- La position GPS de l'agence doit être communiqué à MoneyCell ..... afin de pouvoir positionner précisément son emplacement pour faciliter leur recherche par les clients. En cas de changement, MoneyCell ..... devra en être préalablement informé.

Longitude :

Latitude :

### **Article 5 : Equipements électronique et accessoires**

Pour la distribution au quotidien, tout distributeur agréé devra disposer dans son local de :

- une connexion Internet;



- un ordinateur ;
- un scanner format A4 ;
- une imprimante ;
- mobiliers de bureau nécessaires au fonctionnement de l'agence.

Il est conseillé au Distributeur agréé de protéger ses équipements électroniques avec un onduleur, afin de pallier aux perturbations électriques en cours d'opérations.

#### **Article 6 : Conditions relatives aux agences de distribution**

Le local abritant une agence de distribution de cartes ..... prépayées MONEYCELL ..... doit :

- être bâti en matériaux définitifs ;
- être d'accès facile aux clients ;
- présenter une bonne devanture aux couleurs retenues et indiquées par la ..... et MONEYCELL ..... SA pour refléter le visuel de la carte ..... prépayée MONEYCELL-..... et du compte MoneyCell;
- remplir les conditions minimales de discrétion, de propreté et de convivialité afin d'offrir un service de qualité aux clients;

#### **Article 7 : Sécurité dans l'agence de distribution**

Le Distributeur agréé s'engage à assurer la sécurité des biens et des personnes au sein de son agence et de ses bureaux.

#### **Article 8 : Décoration de l'agence de distribution**

Toute agence de distribution doit être décorée suivant un modèle préalablement approuvé par la ..... et MoneyCell ..... . A son entière discrétion, la ..... pourrait contribuer à hauteur de xx% Au coût de la décoration.

#### **Article 9 : Qualité du personnel**

Le personnel recruté dans les agences de distribution pour l'exécution des opérations afférentes aux cartes ..... prépayées MONEYCELL-..... et aux compte MoneyCell doit :

- être d'un bon niveau d'études et capable d'assimiler rapidement une formation technique et les procédures de MONEYCELL;
- jouir d'une bonne santé ;
- être de bonne moralité ;
- avoir une bonne tenue vestimentaire;
- être accueillant et très courtois ;
- parler la langue locale de la zone où est implantée l'agence.

#### **Article 10 : Interprétation du présent cahier de charges**

Les dispositions du présent cahier de charges font partie intégrante du contrat de distribution des cartes ..... prépayées MONEYCELL-..... et du compte MoneyCell ..... qui sera signé avec le Distributeur Agréé.



Fait à .....,

le xx / / 202x

Le DISTRIBUTEUR

..... Son président

MONEYCELL UEMOA SA

..... Son président